



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230
N/Réf. PM-JFB/NB

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0355

Fermeture temporaire des commerces de nuit – épiceries centre commercial La Forêt, Rue de Rouvres, rue du docteur Léon Deglaire et place du Soleil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique notamment les articles L3334-1, L3334-2, L3341-1, L3342-1 et L3342-3,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/10/31910/C du 10 décembre 2010 relative à la réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des activités commerciales susceptibles d'occasionner des troubles à la tranquillité publique,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses dispositions relatives aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Vu les courriers et autres pétitions dénonçant divers troubles à l'ordre et à la tranquillité publics aux abords des épiceries ouvrant la nuit dans un quartier pavillonnaire,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les ouvertures nocturnes des épiceries de nuit situées au centre commercial La Forêt, rue de Rouvres, rue du docteur Léon Deglaire et place du Soleil engendrent un va et vient incessant de voitures qui stationnent en infraction à proximité des commerces,

Considérant que la consommation sur la voie publique à proximité de ces commerces entretient et favorise la présence permanente de personnes générant des nuisances sonores portant atteinte à la salubrité et à la tranquillité publiques,

Considérant les nombreuses nuisances et troubles à l'ordre public et les interventions des forces de police aux abords de ces commerces,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement les heures de fermeture des dites épiceries,

Le Maire arrête

Article 1 Les épiceries situées au centre commercial La Forêt, rue de Rouvres, rue du docteur Léon Deglaire et place du Soleil devront être fermées entre 21H00 et 6H00 du matin à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 3 Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 4 Ampliation :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 19 MAI 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

